

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

Tél.: 01.34.70.03.11 Fax: 01.30.34.27.68

e-mail: mairie@bernes95.fr

2024-123

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2024

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2;

Vu le Code de la Route :

Vu la commémoration qui se déroulera le 11 novembre 2024 entre 08 heures 00 et 12 heures 00 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement et la sécurité de la cérémonie ainsi que de son cortège :

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur le parcours, afin de prévenir Les risques ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction de circulation

La circulation sera interdite le lundi 11 novembre 2024 entre 08 heures 00 et 12 heures 00 dans les rues suivantes :

- Rue Verte
- Rue de l'Église (intersection rue Verte)

Article 2 : Dérogation

Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des organisateurs.

Article 3: Signalisation et sanctions

La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par les services communaux. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Persan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Les Services Techniques de la Mairie de Bernes-sur-Oise
- Les Pompiers de Beaumont-sur-Oise

Fait à Bernes-sur-Oise, le 04 novembre 2024

Le Maire,

Olivier ANT

DATE DE PUBLICATION: Re OS Novembre 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.